

224C1604
FR0000053548-FS0665

12 septembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GROUPE PARTOUCHE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 septembre 2024, la société anonyme Financière Partouche¹ a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 11 septembre 2017, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE PARTOUCHE et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 6 433 585 actions GROUPE PARTOUCHE représentant autant de droits de vote, soit 66,83% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une réduction de capital de la société intervenue le 11 septembre 2017, par voie d'annulation de 54 526 actions propres GROUPE PARTOUCHE.

Le concert composé de Financière Partouche et de M. Patrick Partouche, M^{me} Katy Zenou, et M. Ari Sebag, n'a franchi aucun seuil et détient au 11 septembre 2024, 6 494 200 actions GROUPE PARTOUCHE représentant autant de droits de vote, soit 67,46% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Financière Partouche	6 433 585	66,83
M. Patrick Partouche	44 964	0,47
M ^{me} Katy Zenou	9 969	0,10
M. Ari Sebag	5 682	0,06
Total concert	6 494 200	67,46

¹ Société anonyme holding (sise Rocade Nord, 59230 Saint-Amand les Eaux) détenue à 100% par les membres de la famille Partouche dont M. Patrick Partouche, directement et par l'intermédiaire de la société anonyme Ispar Holding, M. Hubert Benhamou, M. Richard Partouche, M. Ari Sebag, M^{me} Katy Zenou, M^{me} Colette Teboul-Partouche, et certaines personnes physiques.

² Sur la base d'un capital composé de 9 627 034 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.